

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/02/2018**

DÉLIBÉRATION N° 2018/01 FINANCES-COMMUNE	SEDI -FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET FRANCE TELECOM - RUE JEAN JAURES SUR LE POSTE « BOURG »- TRANCHE 3
--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

Pour les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité :

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan prévisionnel de financement de l'opération à savoir :

PRIX DE REVIENT Inclus les frais de maîtrise d'ouvrage	276 644 € TTC
FINANCEMENTS EXTERNES	141 338 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE	135 306 €
- frais de maîtrise d'ouvrage	• 7 659 €
- contribution aux investissements	• 127 647 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet

PREND ACTE qu'après études et avant tout démarrage des travaux, l'avant-projet et le plan de financement seront à nouveau présentés.

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI à hauteur de 7 659 €

Pour les travaux sur le réseau de France-Télécom :

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan prévisionnel de financement de l'opération à savoir :

PRIX DE REVIENT Inclus les frais de maîtrise d'ouvrage	31 619 € TTC
FINANCEMENTS EXTERNES	2 200 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE	29 419 €
- frais de maîtrise d'ouvrage	• 1 506 €
- contribution aux investissements	• 27 913 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet

PREND ACTE qu'après études et avant tout démarrage des travaux, l'avant-projet et le plan de financement seront à nouveau présentés.

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI à hauteur de 1 506 €

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/02/2018**

DÉLIBÉRATION N° 2018/02 RESSOURCES HUMAINES	AUTORISATION A FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE
---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »
AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au service emploi du CDG38 chaque fois que cela est nécessaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du CDG38, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
PRECI SE que des crédits seront prévus annuellement au chapitre 012 du budget
PRECI SE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATION N° 2018/03 RESSOURCES HUMAINES	RECRUTEMENT DE TROIS SAISONNIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2018
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »
AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 3 emplois saisonniers pendant la saison estivale 2018.
DECI DE que les agents recrutés seront rémunérés conformément aux indices affectés aux adjoints techniques 1^{er} échelon
PRECI SE que la durée hebdomadaire de travail sera :
- pour les saisonniers affectés au service technique : de 35h00, et que l'arrêté sera pris pour une durée de 3 semaines.
- Pour le saisonnier affecté à la médiathèque/mairie/service technique : de 26h00, et que l'arrêté sera pris pour une durée de 4 semaines.
INDI QUE que les crédits seront inscrits à l'article 6413 « personnel non titulaire » du budget primitif 2018
PRECI SE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATION N° 2018/04 ENSEIGNEMENT	DEMANDE DE DEROGATION POUR AUTORISER DES ADAPTATIONS A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE AYANT POUR EFFET DE REPARTIR LES HEURES D'ENSEIGNEMENT HEBDOMADAIRES SUR 4 JOURS
--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »
DECLARE être favorable au retour d'un rythme scolaire à 4 jours par semaine
SOLLICITE auprès de la DASEN une dérogation pour autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

**DELIBERATIONS MISES AUX VOIX LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/02/2018**

EMET un avis favorable au projet d'organisation de la semaine scolaire à compter de l'année scolaire 2018-2019 établi de la manière suivante :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Ecole maternelle	8h35 - 11h35 13h30 - 16h30	8h35 - 11h35 13h30 - 16h30	8h35 - 11h35 13h30 - 16h30	8h35 - 11h35 13h30 - 16h30
Ecole primaire	8h30 - 11h45 13h35 - 16h20	8h30 - 11h45 13h35 - 16h20	8h30 - 11h45 13h35 - 16h20	8h30 - 11h45 13h35 - 16h20

INDIQUE que les NAP seront supprimés dès la rentrée 2018-2019 mais que le service « garderie » sera maintenu.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATION N° 2018/05 INTERCO-CCBE	SIGNATURE DE LA CONVENTION CONCERNANT LES EQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE
--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATION N° 2018/06 INTERCO-SIB	COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2016
---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

PREND ACTE du rapport d'activités 2016 du SIB

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATION N° 2018/07 INTERCO-SIS	COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2016
---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

PREND ACTE du rapport d'activités 2016 du SIS

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.